

Date de dépôt : 24 janvier 2019

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Thomas Wenger, Christian Dandrès, Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Marion Sobanek, Diego Esteban, Pablo Cruchon, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Stéphanie Valentino, Jean Batou, Pierre Bayenet : Tragédie des réfugiés en Méditerranée : Genève ne peut pas rester muette

Rapport de majorité de M^{me} Céline Zuber-Roy (page 1)

Rapport de minorité de M. Diego Esteban (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Céline Zuber-Roy

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié la proposition de motion 2498 au cours de la séance du 22 novembre 2018.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M. Cyril Mizrahi et le procès-verbal a été tenu par M^{me} Virginie Moro, que l'auteur de ce rapport remercie vivement.

I. Présentation de la proposition de motion par M. Thomas Wenger, auteur

M. Wenger remercie la commission de l'avoir invité à présenter cette motion socialiste, qui a trait aux tragédies des réfugiés en Méditerranée. Il indique qu'aujourd'hui, on a des conditions de vie dramatiques dans certains pays du Sud, tels que la Libye, pour les personnes qui vivent sur place mais également en termes de sociétés puisqu'il y a des persécutions, qu'il n'y a plus d'institutions qui tiennent, et qu'il y a de la misère et de la pauvreté. Il mentionne que, face à cette misère, il y a des dizaines de milliers de personnes qui essaient de rejoindre l'Europe via la Méditerranée. Il indique que, pour ce faire, les gens embarquent sur des bateaux, des barques, etc., et le font en espérant avoir une vie meilleure en fuyant leur pays. Il relève que les bateaux de fortune sont dans un état déplorable, qu'ils risquent de chavirer ou couler en Méditerranée, étant remplis à ras bord. Il constate que cela engendre des milliers de morts chaque année en tentant de rejoindre l'Europe.

M. Wenger constate que les gouvernements européens ne font soit rien, soit ils entravent le sauvetage en mer ou interdisent aux bateaux d'accoster dans les ports européens. Il donne l'exemple de l'Aquarius qui n'a pas pu accoster sur les côtes italiennes, au motif du refus du ministre italien ; il a ainsi trouvé refuge au large des côtes espagnoles pour pouvoir accoster.

M. Wenger indique qu'il y a des citoyens et des bénévoles qui se mobilisent et s'engagent face à cette tragédie. Il mentionne que Genève doit réagir car Genève est un canton particulier, étant le siège des Nations Unies, le siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le siège du Haut-Commissariat des réfugiés et le dépositaire de la Convention de Genève sur les réfugiés ou des Conventions de droit humanitaire. Il souligne que Genève a donc un rôle particulier en termes de droit de paix et de droit d'accueil. Il remarque que la Convention de Genève sur les réfugiés interdit qu'un réfugié « soit expulsé ou refoulé de quelque manière que ce soit, sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Il informe que le droit de la mer prévoit que tout capitaine d'un navire a le devoir de prêter assistance à toute personne se trouvant en situation de détresse en mer. De plus, plusieurs conventions maritimes définissent les obligations des gouvernements en matière de service permanent de sauvetage et de communication, d'assistance aux personnes en détresse en mer et de mise en place de lieux de débarquements sûrs.

M. Wenger constate donc que cette motion invite le Conseil d'Etat à :

- soutenir financièrement les organisations humanitaires actives dans le sauvetage des réfugiés en mer Méditerranée ;
- intervenir auprès des instances fédérales et à destination des instances européennes, afin :
 - qu’aucun port de la Méditerranée ne refuse l’accostage des navires de sauvetage des réfugiés ;
 - que les Etats européens cessent d’entraver les opérations de sauvetage en mer des réfugiés ;
 - que les Etats européens interviennent pour mettre fin aux actions des groupes d’extrême droite contraires aux obligations internationales de sauvetage et d’accueil des réfugiés.

M. Wenger relève qu’il n’est pas tolérable que Genève ne soit pas solidaire au vu de sa tradition humanitaire et que des mesures ne soient pas prises pour sauver les hommes et les femmes de la mer en leur permettant de débarquer en toute sécurité dans les ports européens.

Le président ouvre le tour des questions.

Un député S demande, sur la dernière partie de la dernière invite de la motion, si cette formulation inclut les autorités genevoises, étant précisé qu’une organisation d’extrême droite a financé une action menée par un Genevois. Il constate que l’importance est que les gens prennent conscience que la vie humaine est plus importante.

M. Wenger répond que l’ensemble des Etats européens est concerné par le droit humanitaire sur son propre territoire. Il constate donc que les autorités genevoises devraient agir sur les actions qui iraient contre le droit international et le droit humanitaire.

Un député PLR constate que l’on peut tous dire que ce qui se passe est scandaleux et que c’est un problème que l’Europe a de la peine à gérer, bien qu’il ne pense pas que le fait d’accueillir tout le monde pourrait régler le problème. Il donne l’exemple de la France qui a des problèmes quand les gens doivent retourner chez eux. Il demande si les motionnaires ont estimé le montant du financement et à qui il serait destiné. Il constate ensuite l’ingérence que cela serait si Genève commençait à dire à tel ou tel pays de ne pas entraver les opérations de sauvetage. Il relève qu’en finançant les opérations, cela devient compliqué puisque n’importe quel réfugié serait accepté. Il remarque que c’est scandaleux ce qu’il se passe, ce que personne ne remet en question, mais que la solution doit aussi émaner des pays concernés.

M. Wenger répond que la première question est effectivement un vaste débat et qu'il est très difficile d'y répondre, ce que la motion présentée aujourd'hui ne fait d'ailleurs pas. Il constate que la motion se veut la plus simple expression du droit international et du droit humanitaire, soit sauver la vie des personnes qui coulent en étant entassées dans des barques. Il remarque, sur le soutien financier, que pour eux cela est clair, étant précisé que la motion donne une impulsion politique en invitant le Conseil d'Etat à soutenir financièrement, bien qu'il n'y ait pas de somme ou de montant. Il relève que c'est au Conseil d'Etat d'étudier cela en lien avec les organisations humanitaires.

Le député PLR indique que l'auditionné ne répond pas réellement à la question. Il demande, si un montant devait être articulé, de combien il serait. Il constate, sur la première question, que si on dit que toutes les opérations de sauvetage sont acceptables et que l'on doit permettre l'accostage des bateaux de sauvetage en Europe, tout le monde se précipitera et il ne sera plus nécessaire d'avoir des passeurs, des embarcations.

M. Wenger répond ne pas du tout avoir ce sentiment-là, qui serait un peu inquiétant. Il mentionne que l'on peut discuter du fait que les Etats européens, en collaboration avec les Etats africains, puissent mettre en place des mesures pour lutter contre les passeurs, en préservant les personnes qui tentent de fuir leurs pays par tous les moyens. Il précise toutefois que la motion parle de personnes qui sont déjà sur les bateaux et les embarcations et que, à partir du moment où elles sont déjà sur ces bateaux et en danger, il est indispensable au regard du droit international et du droit humanitaire de base de sauver ces personnes et de faire en sorte que les bateaux puissent accoster sur les côtes des pays européens.

Le député PLR indique souscrire à la première partie de la réponse, étant précisé qu'il pense que s'il y a quelque chose à faire c'est à la base. Il constate toutefois que c'est une ingérence de Genève dans les affaires des pays étrangers en leur disant ce qu'il faut faire. Il mentionne que tous les pays essaient de réduire les flux d'arrivées de migrants et que l'action est à mener à la base et en coopérant mais pas avec une motion comme celle-ci.

M. Wenger répond que c'est effectivement clairement une ingérence de Genève, justifiée par la position de Genève en lien avec les droits de l'homme, les droits des réfugiés et les conventions déposées. Il constate donc que c'est à Genève de rappeler aux pays européens les droits des réfugiés.

Un député MCG souligne que la situation de l'Afrique est effectivement regrettable. Il remarque que certains pourraient retrouver les richesses présentes dans leurs sols. Il pense qu'il faut différencier la notion de

sauvetage, soit porter assistance à un bateau qui coule, de la coordination organisée, soit aller chercher à des milliers de kilomètres des gens qui montent dans des embarcations de fortune. Il constate que le droit maritime prévoit le sauvetage et le dépôt de ces personnes dans un port sûr, étant précisé qu'il n'y a pas des ports sûrs qu'en Europe mais également sur les côtes sud de la Méditerranée, telles que celles de la Tunisie.

M. Wenger rappelle avoir dit qu'il faut lutter contre les passeurs et relève qu'il est correct de dire que la motion ne parle que de sauvetage. Il indique demander que les milliers de réfugiés qui chavirent en mer soient secourus par des navires de sauvetage sans que l'on entrave ce sauvetage en mer, tel que cela ressort de la motion. Il observe qu'il est fondamental que les Etats européens puissent accueillir ces bateaux dans leurs ports.

Le député MCG relève que depuis que l'Aquarius ne navigue plus, il y a moins de départs.

Un député UDC abonde dans le sens de son collègue. Il trouve dommage que l'on ne dénonce jamais les causes et les responsables, alors qu'il y a des richesses phénoménales dans certains pays. Il demande s'il faudrait mobiliser les autorités consulaires pour agir et intervenir dans les pays concernés. Il remarque que les conflits sont souvent autour des mêmes problématiques, telles que celle du pétrole. Il demande donc s'il ne faudrait pas rajouter quelque chose au niveau de la responsabilité de ces conflits dans la motion.

M. Wenger indique que les socialistes condamnent les dictatures, les multinationales qui vont spolier les ressources naturelles de certains pays, etc. Il mentionne que la motion demande uniquement de ne pas avoir d'entraves sur les sauvetages en mer, mais qu'il est possible de rajouter des éléments.

Une députée EAG est étonnée, en regardant ce qu'il se passe actuellement en Europe, que la manière de nommer les mouvements soit extrêmement péjorative alors que le mouvement existe depuis que l'humanité existe. Elle constate que ceux qui parlent aujourd'hui au nom de la Suisse viennent de familles qui ont migré auparavant puisque les couches européennes sont des couches de la misère du monde qui se sont agglomérées. Elle relève donc que le mouvement d'aujourd'hui n'est pas exceptionnel mais légitime. Elle rappelle que la natalité est en baisse aujourd'hui. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'accueillir toute la misère du monde mais toute la culture du monde.

II. Discussion interne

Le président demande s'il y a des demandes d'auditions.

Un député MCG propose l'audition du conseiller national M. Jean-Luc Addor, responsable de l'association Stop Aquarius.

Le président indique ne pas être partisan de faire des auditions pour une motion déclaratoire.

Un député Ve relève ne pas non plus être favorable à des auditions ad aeternam, étant précisé que les arguments ont été exposés et sont connus. Il mentionne qu'il se contentera donc d'entrer en matière.

Une députée PDC entend que c'est un problème humanitaire monumental et que la motion est déclarative pour Berne, mais que la motion parle de l'Europe. Elle indique ne pas voir comment il est possible de soutenir cela et que Genève se permette cette intrusion, étant précisé que chacun doit garder sa place sans l'outrepasser pour rester audible et cohérent.

Le président informe comprendre l'argumentation de la députée mais rappelle que la motion est adressée au Conseil d'Etat, ce qui est correct, et qu'il y a des propositions de pistes sur lesquelles le Conseil d'Etat devra rendre un rapport. Il relève que la motion n'est pas un outil très contraignant, à l'exception de la reddition d'un rapport, mais qu'elle consiste en un signal politique fort. Il remarque avoir toujours défendu qu'il fallait pondérer en disant que la commission a une utilité avant tout pour ce qu'il se passe à Genève mais il observe que la commission s'est prononcée sur le prélèvement forcé des organes en Chine et donc que cela le gênerait de ne pas entrer en matière sur cette motion. Il encourage donc la députée à amender la motion.

Un député S remarque, sur le plan de l'interventionnisme, que la Suisse fait partie de l'espace Schengen et qu'elle échange régulièrement avec les autres pays européens sur la sécurité en Europe, étant précisé que le dialogue est déjà présent. Il mentionne qu'il faut inviter ici le Conseil d'Etat à prendre une position forte contre les noyades et le non-agissement face à celles-ci. Il relève qu'il ne faut pas se tromper sur l'intention de la motion, étant précisé que la vie humaine est plus importante que des considérations politiques, et il indique soutenir fermement cette motion.

Une députée PLR relève être beaucoup plus favorable à ce que la commission s'occupe de sujets locaux. Elle souligne que cela est beaucoup plus efficace, que la commission n'a pas toutes les informations pour comprendre la problématique internationale et n'a pas le temps de chercher constamment des renseignements. Elle mentionne que, sur la première invite, les finances publiques genevoises sont connues et que les subventions

doivent être réglées par le Conseil d'Etat. Elle souligne, sur la deuxième invite, avoir entendu qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour les personnes vivant dans des conditions atroces en Afrique, mais elle se permet de supposer que tous les pays d'Afrique ne proposent pas ces conditions atroces et que ce serait une insulte que de considérer que seule l'Europe peut accueillir ces personnes. Elle constate également que la motion ne se limite pas au sauvetage et que des effets secondaires pourraient se produire, ce sur quoi il faut se montrer prudent. Elle pense donc que cela dépasse ses compétences de députée genevoise et considère que ce n'est pas pour cela qu'elle a été élue.

Un député UDC informe ne pas partager l'idée que certaines causes peuvent être défendues et d'autres pas. Il constate toutefois que, si on finance des organisations humanitaires pour sauver des gens, on ne sait pas jusqu'à quand cela va devoir être fait et combien cela représente. Il remarque qu'il est donc favorable à intervenir mais sur les causes, par exemple en sollicitant la Libye et ses institutions. Il souligne que la pression doit aussi être mise sur ces pays.

Un député Ve informe que l'idée de l'historique de la commission des Droits de l'Homme et sa structure doivent lui permettre de traiter des objets allant au-delà des frontières. Il relève que des objets étrangers ont déjà été traités.

Un député S mentionne que, si l'opposition à cette motion est financière, la formulation de l'invite demande un soutien sans préciser si cela est une augmentation. Il remarque que, dans le domaine de l'asile, plusieurs ressortissants arrivés par ce biais résident dans plusieurs foyers à Genève. Il rappelle les principes du droit et constate que, si Genève ne veut pas s'occuper du rester du monde, le reste du monde s'invite à Genève qu'on le veuille ou non.

Un député PLR indique que, plus les partisans de cette motion en rajoutent, plus il est contre. Il informe que le côté moralisateur doit s'appliquer en premier lieu à ceux qui l'évoquent. Il demande si les partisans seraient prêts à tous prendre des migrants chez eux, étant précisé que le fait de ne pas soutenir la motion ne signifie pas être contre la vie humaine. Il mentionne qu'il faudrait alors faire une motion pour tous les réfugiés de la planète et pas uniquement pour ces pays qui sont proches de chez nous. Il remarque être favorable à ce que la pression internationale s'exerce au mieux sur ces pays, ce qui n'est pas le rôle de Genève, mais qu'il y a une réalité très claire, soit la vision de l'Eldorado faussée et le soutien financier et moral reçu en arrivant ici. Il pense qu'il faut laisser à ceux qui doivent gérer ces choses-là le soin de les gérer, soit les instances fédérales, et il indique être

surpris que ce soit une motion et non pas une résolution. Il constate que, malheureusement, on ne peut pas dire avec cette motion-là, si le Conseil d'Etat intervient, que cela ne représente pas un appel à tous ceux qui voudraient venir à Genève, ce qui paraît une évidence, bien que tout ce qui se passe puisse être condamné.

Le président remarque que la motion est l'objet utilisé quand on s'adresse au Conseil d'Etat, ce qui paraît donc l'instrument approprié ici. Il informe être gêné, bien qu'il comprenne la logique de l'UDC et du MCG mais moins celle du PLR puisqu'il y a cette idée de liberté qui s'arrête aux frontières. Il remarque qu'il est insinué que l'on fait venir des gens ici pour les aider, ce qui, en réalité, ne se passe pas comme ça puisqu'il n'y a pas une liberté des gens de venir et de bénéficier de l'aide sociale. Il précise à cet égard que les personnes sans papiers n'ont pas accès à l'aide sociale et que, au contraire, ce sont des personnes qui travaillent et se débrouillent. Il rappelle que le sujet de la motion est un souci humain par rapport à des gens désespérés qui se trouvent en détresse. Il remarque que les autorités libyennes sont complètement défailtantes et que l'on peut ajouter une condamnation par rapport à cela, mais il pense que la prise de conscience à Genève sur ce qu'il se passe à Genève est faible.

Le député Ve informe ne pas avoir fait œuvre de moralisateur en se contentant de dire que la commission a déjà examiné des sujets au plan international et donc que cette motion peut également être examinée.

Un député S relève que le fait d'accueillir chez soi un migrant est une pratique que les autorités suisses découragent activement. Il mentionne que cette motion ne propose pas de résoudre tout le problème, ce qu'elle ne pourrait pas faire mais peut soutenir.

Une députée PDC constate que, pour elle, une résolution, en lien avec celle traitée par la commission pour la Tchétchénie par exemple, est mise à un autre niveau puisqu'elle s'adresse aux instances qui traitent de la problématique. Elle souligne qu'une résolution fait sens pour un travail international, ce qui fait moins sens avec une motion demandant un rapport au Conseil d'Etat.

Une députée EAG remarque qu'il y a un manque, soit que l'on ne stigmatise pas la situation qui permet ou qui provoque ces drames permanents. Elle souligne ne jamais entendre la remise en cause de la raison de ce qu'il se passe en lien avec les migrations, ce qui n'est pas non plus le cas dans la motion en question. Elle mentionne que cela rend les migrants responsables de leur situation, ce qui n'est pas le cas. Elle indique que ce qui la gêne dans cette motion est qu'elle la trouve un peu « tiède » à l'égard des

raisons qui mènent à la situation. Elle constate que ce n'est effectivement pas nous qui portons cette responsabilité mais que certains pays exploitent depuis toujours et trop longtemps les richesses des autres pays, ce qui n'est pas, et jamais, démontré, dénoncé ou remis en cause.

Un député MCG indique ne pas être insensible à cette problématique mais n'adhère pas à l'amalgame mis en avant dans la motion. Il constate que c'est pour cette raison que son groupe s'y opposera.

La commission ne souhaite pas d'audition sur cette motion et il n'y a pas de proposition d'amendement.

III. Vote sur la M 2498

Le président met aux voix la motion 2498.

Vote

Pour :	4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Contre :	4 (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Abstention :	1 (1 PDC)

La M 2498 est refusée.

IV. Conclusion

Cette proposition de motion vise un objectif noble, le sauvetage de vies humaines. Toutefois, pour la majorité de la commission, elle dépasse largement le domaine de compétence de notre canton. Elle s'apparente à une ingérence dans les affaires d'autres pays. De plus, le soutien des opérations de sauvetage en mer, demandé par la motion, peut causer des effets secondaires qu'il est difficile d'estimer, surtout pour des politiciens de milice d'un parlement cantonal suisse. Finalement, elle présente un biais moralisateur, considérant que seuls les pays européens peuvent offrir des conditions de vie sûres, à l'exclusion de l'ensemble des pays du continent africain.

Pour ces raisons, la majorité de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à refuser cette proposition de motion.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Proposition de motion

(2498-A)

Tragédie des réfugiés en Méditerranée : Genève ne peut pas rester muette

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les conditions de vie dramatiques des réfugiés dans les pays du sud de la Méditerranée, notamment en Libye, alors qu'ils sont en route vers l'Europe pour fuir la guerre, les persécutions et la misère ;
- les milliers de réfugiés qui meurent chaque année suite au chavirage de leur embarcation de fortune en Méditerranée ;
- les entraves au sauvetage en mer et à l'accostage dans les ports mises en place par certains Etats européens ;
- l'impératif humanitaire que représente la poursuite des opérations de sauvetage en mer par des organisations humanitaires ;
- le nombre toujours plus important de citoyens, des communes et des villes, qui se mobilisent contre le fait que les gouvernements européens acceptent ou provoquent la mort de réfugiés en mer ;
- que Genève ne peut rester passive face à cette tragédie humanitaire et doit tout mettre en œuvre pour que soit mis en œuvre le droit de la mer et la Convention de Genève sur les réfugiés,

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir financièrement les organisations humanitaires actives dans le sauvetage des réfugiés en mer Méditerranée ;
- à intervenir auprès des instances fédérales et à destination des instances européennes, afin :
 - qu'aucun port de la Méditerranée ne refuse l'accostage des navires de sauvetage des réfugiés ;
 - que les Etats européens cessent d'entraver les opérations de sauvetage en mer des réfugiés ;
 - que les Etats européens interviennent pour mettre fin aux actions des groupes d'extrême droite contraires aux obligations internationales de sauvetage et d'accueil des réfugiés.

Date de dépôt : 7 janvier 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Diego Esteban

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Avant de vous exposer les raisons pour lesquelles la minorité de la commission vous enjoint de soutenir cette motion, quelques précisions d'ordres technique et rhétorique s'imposent.

Premièrement, à chaque fois que le Grand Conseil est saisi d'une proposition en lien avec la thématique de l'asile, la discussion prend un tournant aussi regrettable qu'inévitable. En effet, le débat se trouve déplacé sur un plan bien plus vaste et plus large que le champ d'application réel de la proposition précise en cause. Par conséquent, celle-ci ne fait plus l'objet de l'examen, celui-ci se focalisant sur une analyse excessivement globale.

A ce sujet, la position de la minorité de la commission est claire : il n'est pas admissible de rejeter chaque proposition touchant au domaine de l'asile au motif qu'elle ne contient pas la totalité des solutions parfaites à tous les problèmes en même temps. Pourtant, c'est bien cette posture que la majorité de la commission a choisi d'adopter, rejetant cette motion après une unique heure de discussion.

Deuxièmement, il a été reproché à cette proposition de prendre la forme d'une motion alors que la résolution aurait été, selon plusieurs commissaires, le seul format adéquat. Par conséquent, il est nécessaire de rappeler la différence entre une motion et une résolution :

- Selon l'art. 143 LRGC, « La motion est une proposition faite au Grand Conseil par un.e de ses membres. Elle a [notamment] pour but [...] d'inviter le Conseil d'Etat à étudier une question déterminée ». Selon l'art. 148 al. 1 LRGC, le Conseil d'Etat doit lui apporter réponse par un rapport écrit dans un délai de 6 mois. Elle n'entraîne pas obligatoirement des effets concrets.
- La résolution, quant à elle, « n'entraîne aucun effet législatif » (art. 150 LRGC). Elle n'oblige personne à y donner réponse. Il s'agit d'une simple

déclaration du Grand Conseil, qui peut – dans certains cas – faire office de droit d’initiative parlementaire de la République et canton de Genève auprès de l’Assemblée fédérale (art. 156 al. 1 LRGC).

La motion est donc la voie adéquate lorsque le but est d’obtenir un suivi de la mise en œuvre de la proposition y contenue, voire une réponse de la part de ses destinataires, à savoir le Conseil d’Etat en l’espèce. Il n’est d’ailleurs pas rare qu’une motion invite l’exécutif cantonal à défendre une position adoptée par le Grand Conseil auprès d’autres autorités¹. Tout porte donc à croire que le choix d’agir par la voie de la motion correspond ici non seulement à la lettre de la LRGC, mais également aux usages du Grand Conseil.

Une partie des commissaires a toutefois estimé que la voie de la résolution serait plus appropriée, sans toutefois demander la conversion de la motion en résolution (comme le permet pourtant l’art. 190 al. 2 let. b LRGC), ni même proposer des amendements.

Troisièmement, ce n’est justement pas la première fois, depuis le début de la législature, qu’une proposition est combattue sur des aspects précis, mais dont la modification ou la suppression n’est pourtant jamais demandée. La minorité de la commission demande à cet égard un minimum d’honnêteté de la part de la majorité. Soit son opposition concerne le principe même d’une telle motion, soit elle adhère à ce principe et s’engage donc à en modifier la teneur là où cela se justifie, afin de la rendre acceptable à ses yeux.

En l’occurrence, la majorité de la commission se refuse à tout effort pour munir cette motion des moyens qu’elle juge adéquats, bien qu’elle prétende être sensible à la crise humanitaire à laquelle ce texte réagit. On pourrait attendre de cette prétendue sensibilité qu’elle soit traduite par des propositions concrètes, mais elles n’ont jamais été formulées. Sur cette base, difficile de ne pas reconnaître un certain degré d’hypocrisie dans cette posture, destinée à saboter cette motion tout en évitant d’en endosser la responsabilité.

¹ Exemples : M 2345 (adoptée le 12 octobre 2018 ; invite le Conseil d’Etat à négocier avec les autorités fédérales sur les questions de renvois), M 2264 (adoptée le 2 novembre 2017 ; invite le Conseil d’Etat à obtenir auprès des autorités fédérales le remboursement des primes d’assurance-maladie perçues en trop depuis 1996), M 2400 (adoptée le 2 juin 2017 ; invite le Conseil d’Etat à intervenir auprès de la Confédération pour soutenir les exploitations agricoles touchées par le gel du printemps).

Le contexte

Que leur requête soit motivée par une situation de crise ou de guerre, une persécution individuelle ou par d'autres raisons, la question de savoir comment les requérant.e.s d'asile peuvent gagner des pays « sûrs » ne trouve pas une réponse évidente. En effet, en raison de la diminution du nombre de voies d'accès aux pays « sûrs », les requérant.e.s sont amené.e.s à parcourir des trajets de plus en plus dangereux et coûteux².

Plusieurs milliers de personnes perdent chaque année leur vie durant la traversée de la mer Méditerranée³. En 2016, un pic de 5096 décès avait été atteint, mais en 2018, le nombre est inférieur à 3000. Cependant, le nombre de personnes tentant de traverser la Méditerranée ayant notablement diminué⁴, les chiffres indiquent en réalité une augmentation du taux de mortalité, notwithstanding une réduction du nombre de décès.

Les traversées sont donc moins nombreuses, mais plus mortelles. Parmi les causes de cette crise figure un changement de cap de l'Union européenne en 2014. Cette évolution a notamment conduit à la fin de ses opérations de sauvetage⁵, provoquant une augmentation drastique du nombre de décès en Méditerranée. L'intervention d'organisations humanitaires a par la suite permis de sauver de nombreuses vies, mais en 2018, plusieurs Etats européens ont pris des mesures ayant pour effet de saboter leurs activités⁶.

Aujourd'hui, la stratégie de l'Union européenne et de l'Italie en particulier n'est pas de limiter le nombre de décès, mais d'empêcher les

² Depuis que la Suisse a supprimé la possibilité de déposer une demande d'asile auprès des représentations suisses à l'étranger, les requérant.e.s doivent obligatoirement se déplacer en personne vers le pays dans lequel ils.elles souhaitent demander l'asile. L'alternative la plus sûre et économique, à savoir l'avion, leur est interdite d'accès depuis l'adoption par l'Union européenne de la directive 2001/51/EC. Ce texte a en effet eu pour conséquence d'amener les compagnies aériennes à refuser leurs services aux requérant.e.s d'asile, de peur d'être amenées à prendre en charge les frais du retour en cas de rejet de la demande d'asile.

³ Source : Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugié.e.s (<https://data2.unhcr.org/fr/situations/mediterranean>).

⁴ *Ibid.*

⁵ Source : Organisation suisse d'aide aux réfugié.e.s (<https://www.osar.ch/news/dossiers-medias/libye.html>).

⁶ Source : The Conversation (<http://theconversation.com/crise-en-mediterranee-quand-lunion-europeenne-barre-la-route-aux-migrants-et-aux-ong-89046>).

départs depuis la Libye. Cela oblige des milliers de requérant.e.s⁷ à rester en Libye, où les conditions humanitaires sont d'une atrocité rare : les requérant.e.s sont placé.e.s en masse dans des « camps » organisés comme des prisons, gérés par des milices pratiquant la traite d'êtres humains et commettant des actes de torture⁸.

La minorité de la commission réproouve cette politique d'externalisation des contrôles migratoires, confiés à des pays peu connus pour leur respect des droits humains. Elle estime que cette stratégie a pour effet d'exposer les requérant.e.s à des dangers plus nombreux et mortels qu'auparavant, et sert essentiellement à déresponsabiliser l'Union européenne face à la crise humanitaire en Méditerranée, sans pour autant lui procurer un pouvoir accru de contrôle des flux migratoires.

La motion

La proposition de motion qui vous est soumise constitue une réaction à cette crise humanitaire et à l'absence de réponse appropriée de la part de l'Union européenne. Elle ne prétend pas régler l'ensemble de la problématique, mais représente à tout le moins un cri du cœur. Elle vise à défendre l'esprit du droit humanitaire né à Genève, ainsi qu'à permettre dans les faits l'exercice du droit que possède toute personne de demander l'asile, tout en contribuant à prévenir les morts inutiles et les violations des droits humains constatées chaque année en mer Méditerranée. En effet, les personnes persécutées ou menacées par des conflits sanglants ne devraient pas uniquement être autorisées à choisir entre les abus et des dangers mortels dans l'espoir de peut-être y échapper.

Cette motion ne modifie pas le traitement d'une demande d'asile. Elle vise seulement à rendre moins dangereux l'accès d'un.e requérant.e à un pays « sûr » dans lequel il.elle pourra demander l'asile, et voir ensuite sa demande traitée selon la procédure actuellement en vigueur.

La première invite propose au Conseil d'Etat de soutenir financièrement les organisations humanitaires actives dans le sauvetage des réfugié.e.s en mer Méditerranée. La minorité de la commission constate que les Etats côtiers de la Méditerranée sont les premiers responsables de l'absence de dispositif humanitaire adéquat. Leur inaction est aujourd'hui tant bien que

⁷ Source : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié.e.s (<http://reporting.unhcr.org/node/12003?y=2018#year>).

⁸ Source : Le Monde (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/08/30/renvoyer-les-migrants-en-libye-le-plan-controverse-de-la-commission-europeenne_5178521_4355770.html).

mal compensée par la présence d'organisations humanitaires privées, dont le travail doit être salué. Mais ce travail est aujourd'hui directement menacé, raison pour laquelle un appui financier se justifie.

La motion n'indique aucun montant ni destinataire précis, laissant ainsi une large marge d'appréciation au Conseil d'Etat en la matière, ce qui permettrait une contribution adéquate, proportionnée aux moyens de l'Etat. Une telle contribution de la part de la République et canton de Genève, dépositaire des conventions de Genève sur les droits des réfugié.e.s et berceau du droit humanitaire, enverrait un message fort aux autres Etats européens.

La seconde invite propose au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des instances fédérales et à destination des instances européennes, afin que les Etats européens cessent d'entraver les opérations en mer de sauvetage des réfugié.e.s, garantissent l'accès des navires des organisations humanitaires aux ports et mettent fin aux actions illégales des groupes d'extrême droite en mer Méditerranée. L'aggravation de la crise humanitaire en mer Méditerranée est effectivement due aux mesures prises par les Etats européens pour saboter les opérations de sauvetage des organisations humanitaires, assistés dans ce but par une flottille de militant.e.s d'extrême droit visant à empêcher lesdites organisations de sauver des milliers de personnes de la mort.

Genève peut s'enorgueillir du fait qu'elle accueille notamment le siège des droits humains de l'Organisation des Nations-Unies, celui du Haut-Commissariat sur les réfugiés, ainsi que celui de Médecins Sans Frontières (l'une des organisations humanitaires qui a dû mettre fin à ses opérations en raison de la pression européenne). Genève dispose donc d'une situation particulièrement légitime pour rappeler aux Etats voisins leurs obligations humanitaires⁹, ou au moins les inviter à ne pas entraver les activités des organisations humanitaires, qu'elles aient leur siège à Genève ou ailleurs. Dans la mesure où la Suisse fait partie de l'espace Schengen, les espaces de discussion et de coopération avec les Etats concernés existent déjà, et ne demandent qu'à être utilisés.

Ces propositions sont loin d'être excessives, sachant que la seule conséquence légale de l'adoption d'une motion est la présentation par le Conseil d'Etat d'un rapport. Le fait que la majorité de la commission ait renoncé à présenter des amendements indique qu'elle ne conteste pas le caractère raisonnable des invites.

⁹ Découlant notamment de l'art. 10 de la Convention internationale de 1989 sur l'assistance, entrée en vigueur pour la Suisse le 14 juillet 1996 (RS 0.747.363.4).

Conclusion

Ne confondons pas ce que propose cette motion avec le débat sur le droit d'asile dans son ensemble. Même les plus farouches opposant.e.s à l'admission de réfugié.e.s pourront s'accorder sur le fait que les noyades en Méditerranée sont une tragédie insensée, une perte inutile de vies humaines, un véritable gâchis. Des milliers de personnes meurent chaque année sans une assistance pouvant aisément leur être prodiguée, sans que cette assistance soit synonyme de promesse d'admission de la demande d'asile.

Aux yeux de la minorité de la commission, Genève peut et doit utiliser sa visibilité sur la scène internationale pour promouvoir les droits humains lorsqu'ils sont mis à mal ailleurs dans le monde. Il s'agit également par ce biais de défendre la communauté internationale présente à Genève, directement atteinte par les mesures prises par les Etats européens concernés.

Faute de vellétés de la majorité de traduire ses réticences en des propositions d'amendements, celle-ci ne laisse au Grand Conseil qu'un choix entre l'adoption de cette motion telle que déposée, et l'inaction face à une crise humanitaire majeure au sud de l'Europe.

Mesdames et Messieurs les député.e.s, c'est pour toutes ces raisons que la minorité de la commission vous invite à soutenir cette motion de vos voix.